

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1018

Portant réglementation de la circulation sur la D261
Communes de Luc-sur-Orbieu et Ornaisons

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 30/10/2025 émise par la SAS Parc Eolin Luc sur Orbieu

CONSIDÉRANT que lors du stationnement de véhicule sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D261 du PR 6+0000 au PR 7+0423.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 61 - 24 direction Cruscades-Ornaisons.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 17h00 et ne concernent pas les riverains.

La durée prévisible des travaux sera de quatre jours non consécutifs dans la période du 03 au 14 novembre 2025 inclus en fonction des événements climatiques ou tout autre événement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SAS Parc Eolien Luc sur Orbieu sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 30 octobre 2025

La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 30/11/2025